



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	17 avril 2026
Date d'affichage de la convocation	17 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Johann CADIEU	Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 9 avril 2026

FINANCES LOCALES

3. Demande de subvention exceptionnelle
4. Affectation des résultats 2025
5. Budget principal et annexe - exercice 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6. Désignation des membres de la C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs)
7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DÉCISIONS – INFORMATIONS

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dominique ROLLAND, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Madame la Maire soumet le compte rendu de séance du 9 avril 2026 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité des présents (abstention de Karine LEMOINE qui était excusée).

FINANCES LOCALES

2026-016 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire a soumis à l'examen une demande de subvention présentée par l'association Dynamic Club, enregistrée le 10 avril dernier, alors que le délai de dépôt était déjà échu. Elle a indiqué que cette demande a été examinée par la commission des finances ce même jour.

Considérant le dépassement du délai réglementaire, il est proposé de réduire le montant initialement sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 500 € (cinq cents euros) ;

☞ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses de fonctionnement au sein du budget principal de l'exercice 2026, à l'article 65748.

FINANCES LOCALES

2026-017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame la Maire expose les résultats des comptes administratifs 2025 et soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation des résultats sur l'exercice 2026, selon la répartition suivante :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement : + 279 262,31 €

- Report de 227 432,61 € au compte n°002 – recettes de fonctionnement
 - (soit 279 262,31 € – 50 000 € – 1 829,40 € [déficit du CCAS])
- Report de 50 000,00 € au compte n°1068 – excédent de fonctionnement capitalisé

Investissement : + 55 608,47 €

- Report intégral au compte n°001 – recettes d'investissement

BUDGET CCAS

Fonctionnement : – 1 829,40 €

- Déduction intégrale de l'excédent de fonctionnement du budget de la Commune

BUDGET LES FORGES

Fonctionnement : + 60 528,52 €

- Report au compte n°002 – recettes de fonctionnement
-

Investissement : + 3 000,00 €

- Report au compte n°001 – recettes d'investissement

Sur la base des comptes financiers uniques 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'adopter l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2026-018 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE – EXERCICE 2026

Madame la Maire donne lecture des propositions :

BUDGET PRINCIPAL

1. Dépenses de Fonctionnement (1 203 317,38 €)

	Poste	Montant (€)
011	Charges générales	310 520,00
012	Rémunération du personnel	339 500,00
65	Autres charges courantes	306 565,00
014	Réduction de produits	500,00
66	Charges financières	25 000,00
042	Transferts entre sections	9 250,00
023	Affectation à l'investissement	211 982,38

2. Recettes de Fonctionnement (1 203 317,38 €)

		Montant (€)
002	Report de l'excédent de fonctionnement	227 432,91
013	Atténuation de charges	2 801,00
70	Recettes des services publics	9 190,00
73	Fiscalité locale	583 283,00
74	Subventions et participations	253 081,95
75	Autres produits courants	127 528,52

3. Dépenses d'Investissement (391 417,57 € dont les opérations)

	Poste	Montant (€)
10226	Taxe d'aménagement	3 376,00
1641	Remboursement de dettes	110 000,00
165	Cautions et dépôts reçus	5 000,00

3.1. Opérations (OP) – Dépenses d'Investissement (273 041,57 €)

	Poste	Montant (€)
29	Accès aux parcelles	8 500,00
79	Mobilier et matériel (Mairie)	10 000,00
90	Salle polyvalente	7 500,00
95	Signalétique et lieux-dits	3 941,00
104	Aménagement du centre-bourg	10 000,00
105	Travaux à l'église	10 000,00
110	Logement communal	20 000,00
118	Atelier technique	61 000,00
126	Matériel espaces verts	25 000,00
129	Acquisition de terrains (zone urbaine)	96 100,57
137	Voirie (agglomération)	5 000,00
138	Chemin piétonnier	16 000,00

4.- Recettes d'investissement (391 417,57 €)

	Poste	Montant (€)
021	Transfert du fonctionnement	211 982,38
001	Report de l'excédent d'investissement	55 608,47
10222	Fonds de compensation TVA	57 576,72
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00
1068	Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	50 000,00
165	Cautions et dépôts reçus	5 000,00
28	Amortissements	9 250,00

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, de voter :

↳ **Budget Commune**

Au chapitre, en section de fonctionnement, la somme de : 1 203 317,38 €
A l'opération, en section d'investissement, la somme de : 391 417,57 €

↳ **Budget Lotissement Les Forges**

Section de fonctionnement : 60 533,52 €
Section d'investissement : 3 000,00 €

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-019 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs)

Madame la Maire informe le conseil municipal que conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la nomination des membres des commissions par le Directeur Régional des Finances Publiques doit être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Aussi, le conseil municipal doit transmettre une liste de personnes qui siégeront à cette commission communale.

Cette liste de présentation doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Madame la Maire propose les personnes suivantes

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Vincent CRESPEL – 704 Les Bandes	Laurence MARTEL – 569 Le Champ des Buons
Alain MASSARD – 227 Le Chesnot	Eric MINARD – 111 La Ville Goron
Christophe GOBIN – 36bis rue de Rennes	Christine BOUGAULT – 619 La Gaudichais
Fabien THÉAUD – 33ter rue de Rennes	Dominique BRIAND – 551 La Glinais
Johann CADIEU – 61 rue de Rennes	André MASSARD – 126 La Grande Ville Brard
Karen LECHEVESTRIER – 623 La Ville Crossais	Antony CRESPEL – 254 La Ville Texier
Chrystèle BARBIER – 42 rue de Rennes	Céline HOUÉE – 309 Le Beau Pré
Fabien ROUILLÉ – 7 allée des Tisserands	Samuel BARBIER – 716 La Maladrie
Laëtitia CHIFFAIN – 3 allée des Camélias	Anne ERNOULT – 408 La Morandais
Dominique ROLLAND – 232 La Ville Perdriel	Kévin PAIN – 20 rue des Forgerons
Emmanuelle DUVAL – 4 rue des Lavandières	Aurélien BUREL – 351 - La Chesnais
Karine LEMOINE – 310B Le Pré Tariol	Damien DELATOUCHE – 6 allée des Genêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telle que présentée ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-020 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Madame la Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.1111.1 du CGCT, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans l'article stipulé ci-dessus ; Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui fixe les modalités d'application depuis le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de nommer un référent déontologue pour la durée du mandat ;

➤ Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner **Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public** et fixe l'indemnisation sous la forme de vacations pour un montant de 80 € par dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant cinq délibérations (n°2026-016 à 2026-020), la séance est levée à 22h15.